



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 186

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB51AP SUR LA COMMUNE DE TROIS PALIS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FLOW VÉLO – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2024 D 093

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°98 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Jean-Luc MARTIAL en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, que le Comité d'Itinéraire de la Flow Vélo fédère plusieurs collectivités locales (Région, Départements, intercommunalités et communes) autour d'un projet à vocation touristique d'aménagement d'une voie cyclable dotée des services utiles aux cyclotouristes,

Considérant que la voie cyclable traverse les communes de GrandAngoulême le long de la Charente et notamment la commune de Trois Palis,

Considérant que GrandAngoulême doit acquérir certaines parcelles pour l'aménagement de la voie cyclable le long de la Charente,

Vu, la décision n°093 du 29 mars 2024 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AB51 et AB52 sur la commune de Trois Palis dans le cadre de la flow vélo,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°2024_D_093.

Article 2 – Est approuvée l'acquisition des parcelles cadastrées AB51ap d'une superficie de 767 m², sur la commune de Trois Palis, appartenant à l'EARL LANDRIAUD domicilié 2 rue Ancienne d'Angoulême 16730 Trois Palis.

Article 3 – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant total de 383,50 €. Les frais annexes (bornage, notaire, Publicité foncière...) sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 4 – Les crédits sont inscrits à l'Autorisation de Programme 90 Val de Charente 2, opération 1090001, imputation 2111.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 JUIN 2024

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture

Le : 14 JUIN 2024

Affiché ou notifié

Le : 14 JUIN 2024

Jean-Luc MARTIAL



